



DECISION DU MAIRE N°2016/30

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS – ABSENCE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Juvignac

Considérant son absence de la commune pour la période du 13 octobre 2016 au 6 novembre 2016,
Vu l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation de Maire et L. 2122-8 précisant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal et l'élection de Maire et de ses adjoints le 6 avril 2014,

DECIDE

Article 1^{er} :

Durant son absence du 13 octobre 2016 au 6 novembre 2016, M. Jean-Luc SAVY, Maire de la commune de JUVIGNAC sera remplacé par M. Jacques BOUSQUEL, adjoint délégué aux Affaires générales, aux Ressources humaines et à la Sécurité.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le Préfet.

Fait à Juvignac, le 5 octobre 2016

Le Maire,



Jean-Luc SAVY

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 11/10/2016
et publication
le 17/10/2016